

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



WEBINAIRE

“RENDEZ-VOUS AVEC LE CDG 54”

17 octobre 2024
11h00 - 11h45

A LA UNE DE CE WEBINAIRE « Rendez-vous avec le CDG 54 »

Introduction

- ✓ **L'actu en visu**

par Mme Angélique HOPFNER, Référente territoriale

- ✓ **Dans les starting-blocks : le réseau des secrétaires généraux de mairie !**

par Mme Caroline TACHE, Adjointe à la responsable du Pôle « Emploi & Carrières » déléguée à l'emploi

- ✓ **La protection sociale complémentaire : les nouvelles obligations des collectivités**

par Mme Sonia ISELIN, Responsable assurances

Conclusion

Animation & fil rouge : Jean-Benoît PASQUEREAU, Référent Territorial

Chat : Angélique HOPFNER & Jean-Benoît PASQUEREAU, Référents Territoriaux

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



**Service
Prospection et
relations aux
collectivités**



“L’ACTU EN VISU”

Missions Facultatives

Innovation et accompagnement

DIPLÔME UNIVERSITAIRE SECRETAIRE DE MAIRIE (DU SEMA)



- ✓ 335h00 de cours dispensés par des enseignants chercheurs et des intervenants professionnels de la FPT
- ✓ En alternance avec des périodes de stage (8 semaines / 280h.)
- Un titre de niveau V (bac+2) reconnu par l'Etat (RNCP)

9^e session : LONGWY

- En cours -

du 09/09/2024 au 22/01/2025

- 2e période de stage :
du 29/11/24 au 21/01/25

10^e session : NANCY

- A venir -

du 24/02 au 10/07/2025

- Dépôt des dossiers d'inscription :
du 12/11/24 au 10/01/25

Accueillez des stagiaires !

Contactez-nous par fiche, via AGIRHE :

- Thème : Emploi / Insertion professionnelle / mobilité
- Sous-thème : Diplôme Universitaire Secrétaire de Mairie

Suivez les actualités du DU SEMA sur la page dédiée ([ici](#))



NOUVEAUTE : SERVICE FORMATION

Le CDG 54 a développé un panel large d'expertises pour répondre aux besoins des collectivités.

L'offre de formation professionnelle du CDG 54 a donc été élaborée comme **une solution complémentaire aux services d'accompagnements déjà proposés**, permettant de **transmettre de manière pragmatique le savoir-faire et les connaissances de nos experts** aux collectivités.

- ✓ **Les contenus** sont élaborés par nos experts, selon les besoins spécifiques recensés au cours des échanges et interventions auprès des collectivités.
- ✓ **L'intervention** de nos collaborateurs vous assure une réactivité en matière de planification et la garantie du maintien des sessions.
- ✓ **Le coût** est établi selon les tarifs validés annuellement par conseil d'administration du CDG 54, composé d'élus de collectivités qui prennent en compte les contraintes budgétaires des collectivités.

Dès à présent, sur « mon espace collectivité » :

➤ **Conventionner (sans engagement) :**

Menu de gauche : **Mes conventions CDG** / Conventions d'intervention facturées à l'acte / Formations

➤ **Consulter les formations programmées :**

➤ **S'inscrire à nos formations** (bouton disponible dès dépôt de la convention validée)

➤ **Exprimer un besoin de formation :**

Menu de gauche : **Formation**



Retrouvez ([ici](#)) et sur notre portail :

- ✓ La page dédiée au service Formation
- ✓ Le catalogue de formation

Rappel

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Le **RSU** constitue un outil de référence pour :

- ✓ Apprécier la situation de votre collectivité au regard des **données sociales** (effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, droits sociaux, rémunération...)
- ✓ Renforcer la **lisibilité de l'emploi public** territorial

Conformément aux instructions de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) **le RSU doit être transmis :**



- via le **logiciel « données sociales »**
- auprès de **votre centre de gestion**
- le **31 octobre 2024** au plus tard.

Le service emploi et prospection des talents du CDG 54 vous accompagne

Il met à votre disposition :

- Une [page dédiée](#) sur le site internet
- Une [fiche repère](#)
- Un [modèle de synthèse RSU](#)
- Un [guide utilisateur](#)

Il vous renseigne

- via AGIRHE
- Thème : Gestion RH / Carrière
Sous-thème : Outils et documents RH / Bilan social / Rapport social unique

LAICITE

Les Principes de la Laïcité dans la Fonction Publique

Selon le **Code général de la fonction publique** (articles L. 121-1 et suivants), les agents doivent veiller à **l'application des principes républicains**, notamment celui de la laïcité. Ils sont soumis à une stricte obligation de neutralité, qui s'applique dans plusieurs domaines :

- **Neutralité religieuse** : Abstention de toute manifestation de croyances religieuses dans l'exercice des fonctions, pour garantir l'égalité de traitement des usagers.
- **Impartialité** : Ne favoriser un usager en fonction de ses croyances religieuses ou autres convictions personnelles.
- **Liberté de conscience** : Les agents publics doivent respecter la liberté de conscience des usagers, sans tenter de les influencer ni de porter de jugement sur leurs convictions.

Le Référent Laïcité : une mission obligatoire du CDG 54

Depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tout employeur territorial doit **désigner un référent laïcité** chargé de promouvoir et de faire respecter le principe de laïcité. Son rôle, particulièrement crucial dans les collectivités où le contact avec le public est fréquent et où les questions de neutralité peuvent surgir dans les relations avec les usagers, consiste notamment à :

- **Conseiller les agents et les responsables** de service sur les questions relatives à l'application du principe de laïcité (situations individuelles ou questions d'ordre général) ;
- **Sensibiliser les agents et diffuser de l'information** au sujet de ce principe ;
- A la demande de l'autorité territoriale, **accompagner en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité** entre un agent et des usagers du service public.

La journée de la Laïcité : une action portée par le CDG 54

Instaurée **le 9 décembre**, elle commémore l'anniversaire de la **loi de 1905** sur la séparation des Églises et de l'État. Organisée sous la forme d'un évènement ou d'un temps collectif d'échanges sur le thème de la laïcité, elle vise à réaffirmer l'attachement de la fonction publique à ce principe.

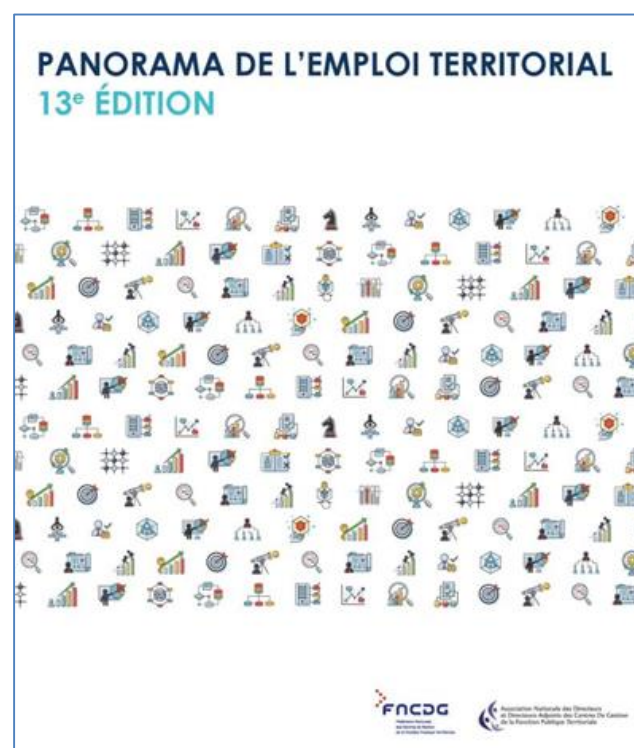
LES DERNIERES PUBLICATIONS

LA MINUTE RGPD

- n°26 "**Les pratiques des élus**" : Un descriptif et un support adapté pour sensibiliser les élus aux exigences du RGPD
- n°27 "**Le rapport d'accountability**" : Un éclairage sur ce qu'est le rapport d'accountability et son importance majeure.
 - À retrouver sur votre espace RGPD

LES BULLETINS THÉMATIQUES

- **Conseil en organisation** - Bulletin d'information n°10 : "**Etude organisationnelle, accompagnement organisationnel & codéveloppement**"
- **Conseils et inspection SST** - Bulletin thématique n°8 : "**Canicule, adoptez le bon reflexe**"
- **Psychologie du travail** - Bulletin thématique n°9 : "**Agir après un évènement traumatique**"
 - À retrouver sur la page dédiée de notre portail (Le CDG 54 / nos publications / les bulletins d'informations thématiques - lien [ici](#))



➔ PANORAMA DE L'EMPLOI TERRITORIAL – 13eme édition

Fruit d'une collaboration entre les Centres de gestion, ce panorama met en lumière les tendances clés de l'emploi public territorial grâce à une collecte automatisée de données via le site Emploi Territorial. Il se positionne comme un outil stratégique pour anticiper les évolutions de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale au travers de différents thèmes tels que les effectifs, le recrutement, l'attractivité, la GPEEC, sans oublier, les concours, la retraite ou encore l'égalité professionnelle entre hommes et femme. ➤ Pour y accéder : [cliquer sur l'image](#)

LES ACTUALITES JURIDIQUES ET STATUTAIRES

✓ Les secrétaires généraux de Mairie

- Revalorisation du métier de secrétaire de Mairie : Les décrets sont parus !
- La promotion interne est lancée ! Dépôt des dossiers du 1^{er} au 28 octobre 2024

✓ La transmission des actes au contrôle de légalité

La circulaire du 10 septembre 2024 émanant de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle liste les décisions ou documents qui n'ont pas à être transmis au contrôle de légalité concernant l'urbanisme, la domanialité, le patrimoine, la FPT, les institutions, la vie politique, les pouvoirs de police et les finances locales.

✓ Le maintien du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie et un congé de grave maladie

Après avis du CST, l'organe délibérant peut modifier la délibération régissant les primes versées agents afin de transposer, au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2024, les règles applicables à la FPE (33% du RI la première année, puis 60% la deuxième et la 3^{ème} année),

En aussi ...

- ✓ La mesure et la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPT
- ✓ Le régime d'assurance chômage
- ✓ Le nouveau régime indemnitaire pour la police municipale
- ✓ Le forfait mobilités durables

Retrouvez toutes les informations sur notre portail :

- Dans le fil d'actualités
- Sur la page dédiée aux actualités juridiques et statutaires (lien [ici](#))
- La note d'information détaillée ainsi que le document de décryptage de la loi de revalorisation du métier de SGM (lien [ici](#))
- Les précisions sur la PI (Je gère les RH de ma collectivité / Accompagner la gestion des RH et suivre les parcours professionnels / Promotion interne des secrétaires généraux de mairie - lien [ici](#))

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



**Unité emploi et
prospections des
talents**



Réseau départemental des secrétaires généraux de mairie

Missions Facultatives

Innovation & Accompagnement



Pourquoi ?

Dans quel cadre ?



Une nouvelle mission : obligatoire

- La Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 confie aux centres de gestion:
 - Animation d'un réseau départemental de secrétaires généraux de mairie piloté par chaque Centre de gestion de la fonction publique territoriale sur son ressort territorial.



Textes de référence

- La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie
 - Objectif : **redonner de l'attractivité à ces fonctions essentielles pour les petites communes et leurs élus.**

Un métier au statut juridique en pleine évolution

- Le changement de nom en « **secrétaire générale de mairie** » dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- Interdiction progressive de recruter en catégorie C (dispositions transitoires 31/12/2027)
- Avantages spécifiques d'ancienneté , promotion interne...



Textes de référence

Art. L. 452-38 CGFP « Sous réserve des compétences du Centre national de la fonction publique territoriale prévues à l'article L. 451-9, les centres de gestion assurent, en sus des missions mentionnées à l'article L. 452-36, pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés à l'article L. 542-7, les missions suivantes : (...)

13° L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux... »



Financement de cette nouvelle compétence

La loi a donc confié aux centres de gestion une nouvelle compétence mais pas de moyens supplémentaires.

L'animation du réseau sera effectuée avec les ressources de la cotisation obligatoire

la cotisation obligatoire : taux maximal de 0,8%



Mise en œuvre

- **Pas de décret d'application**
- **Le Centre de gestion doit définir les modalités d'organisation.**
- **Le Centre de gestion en tant qu'animateur a un rôle fédérateur**

Un réseau métier



Fédérer une communauté pratiquant le même métier

ESPRIT DE CO-CONSTRUCTION !!!!

- Le Centre de Gestion de Meurthe- et- Moselle veillera :
 - A la proximité de ce réseau
 - A la prise en compte des contraintes des secrétaires généraux de mairie dans la façon de le faire vivre.



Objectifs du réseau

Favoriser un environnement propice aux échanges, aux partages et aux opportunités

- **Participer au maintien et au développement des compétences !**
 - En s'enrichissant de :
 - L'expérience professionnelle des uns et des autres
 - Des connaissances des uns et des autres sur un sujet
 - De données sur un domaine spécifique
- **Donner du rythme et permettre à chacun de faire le plein d'informations**
- **Anticiper sur les évolutions du métier**
- **Se tenir informés des actualités juridiques**
- **Limiter l'isolement professionnel**



Qui fait quoi?

- **La structure d'animation du réseau : CDG 54**
 - organisation
 - coordination
 - suivi
 - animation et du soutien
- **Les membres du réseau: les secrétaires généraux de mairie**
 - intervention sur des thématiques professionnelles
 - Intervention sur retours d'expériences
 - intervention et partage d'expertise, de montage de projets complexes ou innovants innovants

Une charte pour structurer le réseau et assurer son bon fonctionnement !!

Phase de lancement du réseau



- Questionnaire adressé aux secrétaires généraux de mairie (clôture le 14/10/2024)
- Intervention du Président du Centre de gestion auprès de l'Association des maires des Meurthe- et- Moselle
- Lettres adressées aux Maires et Présidents des intercommunalités
- Invitations adressées des secrétaires généraux de mairie concernant les réunions de lancement
- Participation du CDG 54 aux travaux de l'ANCDG

La phase de lancement du réseau



- **Trois réunions de lancement programmées en matinée :**
- Le 5 Novembre 2024 à **VILLERS-LES-NANCY (CDG 54)**
- Le 14 Novembre 2024 à **AUDUN LE ROMAN**
- Le 19 Novembre 2024 à **MONCEL-Lès-LUNEVILLE**

Des premières rencontres sous le format WORLD CAFE !!!

La phase de lancement du réseau



- Un répertoire des secrétaires de mairie du département (coordonnées, photos...) avec leurs expertises le cas échéant ;
- Une plateforme d'échanges (pratiques, expériences...)
- Le développement de partenariats
- L'élaboration d'un calendrier et des programmes des rencontres

Il s'agira de s'interroger en continu sur la dynamique du réseau , sur son fonctionnement, sur la réponse aux besoins professionnels !!

Animation et pilotage du réseau par le CDG 54



- **La préparation des rencontres :**
- **80 inscriptions enregistrées au 17/10/2024**
- **En fil rouge : le questionnaire**
 - 546 secrétaires généraux de mairie contactés : 164 réponses à ce jour
 - 62,80% exercent dans des communes moins de 500 habitants



Les principaux partenaires fléchés

1. Quels partenaires institutionnels souhaiteriez-vous voir intervenir dans ce réseau ?

1. DGFIP

2. PREFECTURE

3. CDG 54

4. CNFPT



• Des échanges avec des partenaires institutionnels initiés

FOIRE AUX QUESTIONS (via le chat)

Concernant le diplôme universitaire de secrétaire de mairie (DU SEMA)

- Faut-il le baccalauréat pour accéder à la formation ?

Il faut le baccalauréat ou une équivalence. C'est le service formation Continue de l'IAE qui analysera le dossier du candidat au titre de l'équivalence.

- Sur la brochure, il est visé les demandeurs d'emplois, agent des 3 FP mais en reconversion professionnelle : Quid de ceux/celles en poste et titulaires?

Les personnes en poste qui souhaitent obtenir le diplôme peuvent en déclencher une demande de VAE auprès des services de l'Université de Lorraine. Certaines collectivités de Meurthe-et-Moselle ont permis à des agents secrétaires de mairie de bénéficier du suivi de cette formation. Les collectivités avaient intégralement pris en charge les coûts pédagogiques et les salaires des agents concernés durant toute la période de formation.

Concernant le réseau départemental de secrétaire de mairie

- Est-il ouvert aux secrétaires contractuelles ?

Oui, le réseau départemental est ouvert aux secrétaires de mairie titulaires comme contractuel.le.s.



Actualités : **Participation financière** **obligatoire en PSC**

Unité Assurances

17 octobre 2024

Missions Facultatives
Innovation & Accompagnement

LE CONTEXTE ACTUEL

Historique

Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Ce décret impose des garanties et un niveau de participation minimum pour les garanties Prévoyance et Santé. La mise en place de ces minimas a été fixée au **1er janvier 2025 pour la Prévoyance** et **1^{er} janvier 2026 pour la Santé**.

Un accord collectif a été signé le 11 juillet 2023. Cet accord impose, le financement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ainsi que différentes modifications réglementaires et législatives qui étaient attendues au plus tard le 11 janvier 2024.

↪ A ce jour, le caractère obligatoire n'est pas appliqué car il est en attente des transpositions normatives.

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

Prévoyance

La collectivité est adhérente à la CONVENTION de PARTICIPATION du CDG



Vous n'avez **RIEN à faire au 01/01/2025**
La convention est prorogée d'un an
Les obligations du décret et de
l'accord feront l'objet du prochain marché.

Santé

La collectivité est adhérente à la CONVENTION de PARTICIPATION du CDG



Vous n'avez **RIEN à faire au 01/01/2026**

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

Prévoyance

Vous versez une participation
Dans le cadre de la **LABELLISATION**



Vous devez vérifier que votre niveau
de participation est d'au moins
7€/agent/mois
(au 01/01/2025)

Santé

Vous versez une participation
Dans le cadre de la **LABELLISATION**



Vous devez vérifier que votre niveau
de participation est d'au moins
15€/agent/mois
(au 01/01/2026)

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

Prévoyance

Vous ne versez

AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE



Vous devez CHOISIR un dispositif de participation



**CONVENTION DE PARTICIPATION
ou
LABELLISATION**

Santé

Vous ne versez

AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE



Vous devez CHOISIR un dispositif de participation



**CONVENTION DE PARTICIPATION
ou
LABELLISATION**

LABELLISATION ou CONVENTION DE PARTICIPATION en PREVOYANCE ?

Au-delà de l'obligation réglementaire
Posez-vous la question ?

➔ Pourquoi souhaitez-vous participer financièrement à la cotisation
PREVOYANCE de vos agents ?

Pour leur permettre d'avoir
des garanties conformes à
leur statut et à leur encadrement
de cotisations tarifaires.

CONVENTION

Pour leur permettre de ne pas
combiner soucis financiers et
soucis de cotisation (car le reste à
charge de la cotisation) est
supportable pour la majorité des
agents.

CONVENTION

Pour vous permettre d'avoir
une démarche plus structurée sur le
piloteage de la collectivité
confiance et sentiment de
fonctionnement
de la collectivité.

CONVENTION

LABELLISATION ou CONVENTION DE PARTICIPATION en SANTE ?

Au-delà de l'obligation réglementaire
Posez-vous la question ?

➔ Pourquoi souhaitez-vous participer financièrement à la cotisation SANTE de vos agents ?



Pour leur permettre de bénéficier de garanties complémentaires / un encadrement des hausses tarifaires / s'assurer que les agents sont couverts en santé.

CONVENTION



Pour leur permettre de choisir l'offre et l'organisme de leur choix

➔ **Risque** : L'agent peut se retrouver sans complémentaire santé s'il n'effectue pas cette démarche.

LABELLISATION



Pour s'assurer qu'ils bénéficient d'une complémentaire santé. Répondre aux besoins des agents en matière d'avantages sociaux. Il est plus difficile d'intervenir sur des hausses sur le traitement ou régime indemnitaire.

CONVENTION

QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

Prévoyance

Vous souhaitez vous mettre en **CONFORMITE** **RAPIDEMENT**



**REJOIGNEZ AU 01/01/2025
LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG**



Comment ?

👉 Toutes les INFOS sur
CDG 54/ Assurance Prévoyance
(en cours d'actualisation des
documents 2025)

Un peu de patience 😊

Santé

Vous souhaitez vous mettre en **CONFORMITE** au 01/01/2026



**REJOIGNEZ AU 01/01/2025 ou 01/01/2026
LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG**



Comment ?

👉 Toutes les INFOS sur
CDG 54/ Assurance Santé
(en cours d'actualisation des
documents 2025)

Un peu de patience 😊

FOIRE AUX QUESTIONS (via le chat)

Des agents ont déjà des contrats de prévoyance avec des conditions plus intéressantes. Ces contrats avaient la labellisation qui permettait le versement d'une participation de l'employeur de 15 euros. Ces contrats perdent la labellisation au 01/01/2025 !

Actuellement comme vous avez déjà mis en place un dispositif de participation dans le cadre de la labellisation pour la prévoyance à hauteur de 15€, vous pouvez le garder car vous respectez les 7€/agent/mois. Mais, de fait, lors de la mise en place de l'accord collectif obligatoire, la labellisation ne pourra plus exister. Le CDG va lancer son appel d'offre courant 2025 pour une mise en place au 01/01/2026 du nouveau contrat obligatoire.

En les obligeant à souscrire, les agents pourraient bénéficier d'un contrat moins intéressant et voire plus cher ?

A l'heure d'aujourd'hui, nous ne pouvons pas connaître les contrats obligatoire qui seront proposés car ils n'existent pas. Vous pourrez analyser cette situation en 2026.

Seuls les agents titulaires peuvent en bénéficier ou aussi les contractuels ?

La participation de l'employeur concerne tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut.

Notre collectivité adhère au contrat prévoyance du centre de gestion. On verse une participation aux agents. Mais tous les agents n'y ont pas encore adhéré. Est-ce qu'au 01/01/2025 ces agents devront obligatoirement y adhérer ?

A l'heure d'aujourd'hui, les règles de la convention de participation prévoyance du CDG54 qui a été prorogé ne changent pas. L'adhésion reste facultative jusqu'au 31/12/2025. Le caractère obligatoire fera l'objet du prochain marché au 01/01/2026.

Les agents qui travaillent sur plusieurs collectivités doivent adhérer à la prévoyance de chaque collectivité ?

C'est effectivement dans leur intérêt, afin d'être couverts sur les heures effectuées dans l'ensemble communes. Ils auront une adhésion multi-employeur. Dans le cadre du contrat prévoyance actuel c'est déjà possible.

Par rapport à l'extension de l'obligation pour la prévoyance, ce dossier doit-il passer en CST ?

Si votre collectivité est adhérente à la convention de participation de prévoyance, il n'y a pas de notion obligatoire pour l'adhésion des agents au contrat prévoyance. Cette obligation fera l'objet du prochain marché au 01/01/2026.



**Merci pour
votre attention !**